



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 01 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.047

OBJET : Adoptant le principe de l'opération "Construction d'une usine de traitement d'eau potable pour TAIIOHAE" et son plan de financement

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **01 octobre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **25 septembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

25 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

25 septembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

01 octobre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	3
Votants :	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Casimir TAMARII
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise
Tuiouoho AH-SCHA
Mme Laïza DEANE
M. Alexandre TAATA
M. Nicolas
Piu HAITI
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Wenceslas FALCHETTO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Max PETERANO
M. Aldo TAATA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI
M. Jean-Claude TATA
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202404710-DE

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

Exposé des motifs :

A la suite de la présentation de la dernière phase du schéma directeur d'alimentation en eau potable de NUKU HIVA en juin 2022, la municipalité souhaite alimenter le plus rapidement possible ses administrés en eau potable et de trouver une solution aux problèmes de qualité.

Aussi, elle a sollicité le concours du bureau d'étude H2O afin d'étudier la faisabilité et la construction d'une usine de traitement d'eau potable pour le village de Taiohae sur le site de MEAU. Un avant-projet a été finaliser et remis à la commune en fin d'année 2022. Cependant, les coûts importants de l'usine couplé aux travaux de sécurisation de la production et de la distribution en eau du village de Taiohae (CDT 2023 : Optimisation des unités de stockages de MEAU et HOATA), ont orienté le choix de la municipalité de scinder les travaux en deux opérations distinctes. Le premier est de sécuriser la distribution en priorité et dans un second temps, la construction d'une usine de potabilisation.

Les travaux « d'Optimisation des unités de stockages de MEAU et HOATA » sont en cours de réalisation et seront livrées pour la fin de l'année 2025. Le projet d'usine de traitement en eau s'intégrera en complément des travaux en cours.

Ce projet répond à un besoin urgent et crucial pour les administrés du village de Taiohae, contribuant ainsi à garantir la distribution en eau potable de qualité et en quantité

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202404710-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Le principe de l'opération « Construction d'une usine de traitement en eau potable pour TAIOHAE » est approuvé ainsi que le dossier technique élaborés par les services communaux.

ARTICLE 2 : Le coût de l'opération est estimé à « **369 266 462 Francs CFP** » détaillé comme suit :

Montant HT (Hors taxes)	326 784 480
Taxes	42 481 982
Montant TTC (Toutes taxes comprises)	369 266 462

ARTICLE 3 : Le plan de financement de l'opération est défini et l'arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Construction d'une usine de traitement d'eau potable pour Taiohae	326 784 480	369 266 462	CDTsollicité (95% du montant TTC)	350 803 139
			COMMUNE: Fonds propres (5% du montant TTC)	18 463 323
TOTAL	326 784 480	369 266 462	TOTAL	369 266 462

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 5 : Le Maire est autorisé à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : En cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« DDC ») au financement de cette opération, de cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l'objet d'un linéaire comme suit :

Désignation de l'opération	Durée de l'amortissement
Construction d'une usine de traitement de l'eau potable pour Taiohae	30 ans

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202404710-DE

administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202404710-DE